

Direction générale adjointe  
Développement social et solidarité

Angers, le 26 JUIN 2020

Direction  
Enfance famille

Affaire suivie par  
Vlodia Charcellay  
Tél : 02 41 81 41 77  
v.charcellay@maine-et-loire.fr

M. Bertrand DIRINGER  
Président de la chambre régionale des comptes  
Pays de la Loire  
25 rue Paul Bellamy  
44 041 Nantes cedex 01

Références  
2020 – VC/CM

**Objet : Réponses apportées aux observations et recommandations de la chambre régionale des comptes.**

Monsieur le Président,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre rapport d'observations définitives portant sur la protection de l'enfance, notifié au Département le 28 mai dernier.

Je me réjouis de constater que votre analyse permet de souligner de nombreux éléments forts de notre dispositif de protection de l'enfance : un repérage précoce, pluridisciplinaire, étayé, reconnu ; une capacité à innover comme en témoigne la réponse apportée aux besoins des mineurs non accompagnés ; une priorité politique en faveur des enfants qui nous sont confiés comme en témoigne l'investissement porté sur le nouveau centre départemental de l'enfance et de la famille. Je note également que la juridiction financière souligne la singularité de cette mission, entièrement dévolue à la collectivité départementale, dont il faut rappeler qu'il n'est pas tenu compte des spécificités dans les objectifs fixés par l'État en matière de maîtrise des dépenses locales.

Une partie du rapport traite de la structuration de l'offre d'accueil des enfants confiés et, dans ce cadre, de la refonte globale de l'offre, telle qu'elle a été opérée à partir de 2016. Opération d'ampleur et exigeante, cette transformation a intégralement modifié la répartition territoriale, la nature et le volume de l'offre, d'où des étapes de transition, comme dans toute transformation de cette nature, plus ou moins fluides. À cet égard, le département partage certains constats établis dans le rapport. Il n'en reste pas moins que l'offre nouvellement structurée a permis une meilleure réponse aux besoins identifiés dans le schéma départemental enfance famille et soutien à la parentalité adopté en 2016 (diversification de l'offre d'accueil et déploiement de l'accueil des fratries notamment). Le travail mené depuis 2016 sur la nouvelle offre a également permis au Département d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants et des jeunes confiés, et plus généralement des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), pendant la période hors norme qu'a constitué l'état d'urgence sanitaire pour les acteurs de la protection de l'enfance.

Sur le point précis de l'appel à projet, je défends le choix de la collectivité d'avoir eu recours à cette procédure pour la refonte de son offre d'accueil en établissement. En effet, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales et au code de l'action sociale et des familles (CASF), le département est le chef de file de l'action sociale. En conséquence, le Département de Maine-et-Loire et plus précisément le Président du Conseil départemental (*article L.121-2 du CASF*) est fondé à définir les besoins en matière de protection de l'enfance et les voies et moyens qu'il estime les plus appropriés pour y répondre, sous réserve du respect du cadre fixé par le législateur. À cet égard, il convient de rappeler que, dans sa décision du 15 novembre 2019, le tribunal administratif de Nantes confirme cette approche en rappelant la cohérence de cette procédure au regard du schéma départemental enfance-famille et du contexte local et en

écartant le détournement de procédure quant à la mise en place d'un appel à projet pour une refonte globale de l'offre d'accueil en établissement.

D'une manière générale, il me paraît important de souligner que si j'ai souhaité, au cours de la période contradictoire, que soient nuancées certaines observations du rapport, j'ai aussi pu indiquer que la plupart des recommandations de la chambre rejoignent des dynamiques actuellement à l'œuvre dans l'exercice de cette compétence. En effet, conscient des mesures qu'il convient de mettre en œuvre pour optimiser le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus en matière de protection de l'enfance, le Département souscrit aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives. Ces recommandations entrent pleinement en adéquation avec les projets structurants de la collectivité et les travaux en cours.

En particulier, je retiendrai la dernière recommandation relative aux sorties de l'ASE à la majorité, qui rejoint un engagement pris dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté visant à mieux anticiper et accompagner celles-ci. Le Département est pleinement engagé, aux côtés de l'Etat et de ses partenaires, dans cet objectif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Conseil départemental



*Christian Gillet*